



MAIRIE de
BREAL-SOUS-MONTFORT

COMPTE-RENDU de la Séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2018

Date de la convocation : 12 décembre 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 29

L'an deux mil dix-huit, le dix-neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bréal-sous-Montfort dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur ETHORE Bernard, Maire.

Présents : M. ETHORE, Mme GRUEL, M. DURAND, Mme LEROY, M. HERCOUET, Mme DEMAY, M. BERTHELOT, M. HEBERLE, Mme DUMAND, Mme GUILLARD, M. GUERMOND, M. GOUILLET, Mme ROBIN, Mme PERSAIS (arrivée à partir du point n° 3 : Urbanisme - acquisition d'une partie de la parcelle BP 517 pour créer un angle de visibilité entre la rue de la Costardais et l'allée Pierre de Coubertin), M. TARDIF, Mme RICHARD, Mme BRIONNE, M. BERTRAND (arrivé au point n° 6 : Cimetière - création d'emplacements cavurnes - tarifs), M. MOISAN, M. MEHU, M. GUERARD, M. RIBAUT, M. MAUMONT et M. POULAIN.

Excusés ayant donné procuration : Mme DUTAY à M. ETHORE. Mme DUBOURG à Mme ROBIN.

Absents : Mme LE PENNEC, Mme POIRIER et M. DECILAP.

Secrétaire de séance : M. Patrice MAUMONT.

Monsieur le Maire a constaté que le quorum était atteint.

Rappel de l'ordre du jour.

1 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2018

Urbanisme - aliénation partielle du chemin rural sis au lieu-dit La Martinière au profit de la SCI CHAWAL

Monsieur DURAND Joseph, Adjoint, expose :

Par délibération n°2018-1204-051 en date du 12 avril 2018, le Conseil Municipal a constaté la désaffectation d'une partie de chemin rural au droit des parcelles cadastrées section ZB n° 59-60-119 et 161 sises au lieu-dit La Martinière pour une surface d'environ 200 m² et a décidé de lancer la procédure de cession. L'enquête publique liée à cette procédure de cession s'est tenue du 06 au 20 juillet 2018.

Le Commissaire enquêteur, lors de son rapport établi le 24 juillet 2018, a émis un avis favorable à ce projet de cession.

Par délibération n°2018-0609-104 en date du 06 septembre 2018, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquiescer la partie aliénée du chemin rural en question et à solliciter l'avis de France Domaine.

La DIR Ouest, propriétaire riveraine, a réceptionné la mise en demeure le 11 octobre 2018.

Les riverains, Monsieur et Madame ROUAULT Rémi et Martine, nouveaux propriétaires de la parcelle cadastrée section ZB n°60, ont été notifiés, par lettre recommandée, du projet de cession d'une partie du chemin rural à la SCI CHAWAL. Un délai d'un mois leur a été donné pour se porter acquiesceurs. L'avis de réception signé de ce courrier a été réceptionné le 13 octobre dernier en mairie. A ce jour, la Commune n'a reçu aucune réponse de la part des propriétaires riverains.

France Domaine a estimé les 244 m² de chemin rural concernés par l'aliénation à 170,00 €. Les membres de la Commission Urbanisme en réunion le 16 octobre 2018, ont souhaité que le prix de cession soit de 3 € / m² comme ce qui a été pratiqué sur les autres chemins ruraux ces dernières années.

Les frais de géomètres seront pris en charge par l'acquéreur.

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération n°2018-1204-051 en date du 12 avril 2018 relative au lancement de la procédure d'aliénation partielle du chemin rural sis La Martinière ;

Vu l'arrêté municipal n°2018-65 en date du 15 juin 2018, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du vendredi 6 juillet 2018 au vendredi 20 juillet 2018 ;

Vu la délibération n°2018-0609-104 en date du 06 septembre 2018 décidant d'approuver l'aliénation du chemin rural, objet de la présente procédure, et la mise en demeure des propriétaires riverains ;

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 03 octobre 2018 estimant la valeur vénale de la partie aliénée du chemin rural sis La Martinière à 170€ pour une surface de 244m² ;

Vu la notification en date du 11 et 13 octobre 2018 aux propriétaires riverains, DIR Ouest et M. et Mme ROUAULT Rémi et Martine de la mise en demeure d'acquiescer la partie du chemin rural en question ;

Vu l'avis des membres de la Commission urbanisme du 16 octobre 2018 d'appliquer le tarif de 3€ / m² comme ce qui a été appliqué sur les autres chemins ruraux ces dernières années ;

Vu la promesse signée par la SCI CHAWAL représentée par Monsieur Ludovic CHAPPE et Madame Marie WALTISPERGER ;

Considérant l'absence de réponse de la part des propriétaires riverains ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ***FIXE le prix de vente de la partie aliénée du chemin rural nouvellement cadastré section ZB n°180 au droit des parcelles cadastrées section ZB n°59-60-119 et 161 sis lieu-dit La Martinière à 732 € pour une surface de 244 m² ;***
- ***AUTORISE la vente de la partie aliénée du chemin rural sis La Martinière à la SCI CHAWAL représentée par Monsieur Ludovic CHAPPE et Madame Marie WALTISPERGER, au prix susvisé ;***
- ***DIT QUE les frais de géomètre, autres frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acquéreur ;***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au présent projet.***

2 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2018

Urbanisme - aliénation partielle du chemin rural cadastré section ZR n° 3 au lieu-dit Treffieux au profit du GAEC BOUREL

Monsieur DURAND Joseph, Adjoint, expose :

Par délibération n°2018-1406-063 en date du 14 juin 2018, le Conseil Municipal a constaté la désaffectation d'une partie de chemin rural n° 220/3 sis Treffieux pour une surface d'environ 670 m² et a décidé de lancer la procédure de cession. L'enquête publique liée à cette procédure de cession s'est tenue du 06 au 20 juillet 2018.

Le Commissaire enquêteur, lors de son rapport établi le 24 juillet 2018 a émis un avis favorable à ce projet de cession.

Par délibération n°2018-0609-105 en date du 06 septembre 2018, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquiescer la partie aliénée du chemin rural en question et à solliciter l'avis de France Domaine.

Les riverains, Monsieur et Madame PERSAIS Alexandre, ont été notifiés le 8 octobre 2018, par lettre recommandée, du projet de cession d'une partie de la ZR n°3 au GAEC BOUREL. Un délai d'un mois leur a été donné pour se porter acquiescer. A ce jour, la Commune n'a reçu aucune réponse de leur part.

France Domaine a estimé les 585 m² de chemin rural concernés par l'aliénation à 290 €. Les membres de la Commission Urbanisme en réunion du 16 octobre 2018, ont souhaité que le prix de cession soit de 3 € / m² comme ce qui a été pratiqué sur les autres chemins ruraux ces dernières années.

Les frais de géomètres ont été pris en charge par l'acquéreur.

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération n°2018-1204-053 en date du 12 avril 2018 relative au lancement de la procédure d'aliénation partielle du chemin rural sis Treffieux ;

Vu l'arrêté municipal n°2018-65 en date du 15 juin 2018, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du vendredi 6 juillet 2018 au vendredi 20 juillet 2018 ;

Vu la délibération n°2018-0609-105 en date du 6 septembre 2018 décidant d'approuver l'aliénation du chemin rural, objet de la présente procédure, et la mise en demeure des propriétaires riverains ;

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 03 octobre 2018 estimant la valeur vénale de la partie aliénée du chemin rural sis Treffieux à 290€ pour une surface de 585m² ;

Vu la notification en date du 8 octobre 2018 aux propriétaires riverains, M. et Mme PERSAIS Alexandre de la mise en demeure d'acquiescer la partie du chemin rural en question ;

Vu l'avis des membres de la Commission Urbanisme d'appliquer le tarif de 3€ / m² comme ce qui a été appliqué sur les autres chemins ruraux ces dernières années ;

Vu la promesse signée par le GAEC BOUREL composé par Messieurs BOUREL Gérard, Aurélien et Christophe ainsi que Madame BOUREL Marie-Annick ;

Considérant l'absence de réponse de la part des propriétaires riverains ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ***FIXE le prix de vente de la partie aliénée du chemin rural représenté par une partie de la parcelle cadastrée section ZR n°3p sis Treffieux à 1 755 € pour une surface de 585 m²,***
- ***AUTORISE la vente de la partie aliénée du chemin rural sis Treffieux au GAEC BOUREL composé par Messieurs BOUREL Gérard, Aurélien et Christophe ainsi que Madame BOUREL Marie-Annick, au prix susvisé ;***
- ***DIT QUE les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acquéreur ;***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au présent projet.***

3 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2018

Urbanisme - acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section BP n° 517 pour créer un angle de visibilité entre la rue de la Costardais et l'allée Pierre de Coubertin

Monsieur DURAND Joseph, Adjoint, expose :

Par acte notarié du 11 janvier 2017, la Commune a acquis 5 m² auprès des conjoints BESNARD en vue de créer un angle de visibilité entre la rue de la Costardais et l'allée Pierre de Coubertin.

Le projet consiste à créer un angle de visibilité à l'autre extrémité de l'allée Pierre de Coubertin comme illustré sur le plan ci-dessous en acquérant une partie de la parcelle cadastrée section BP n°517.

Avec l'augmentation prochaine du trafic sur la rue de la Costardais pour l'accès au collège, il convient de sécuriser les entrées et sorties de l'allée Pierre de Coubertin en acquérant un triangle d'environ 3 mètres sur 3 mètres. La réalisation de ce triangle de visibilité nécessite de déplacer un poteau électrique et un poteau de téléphone.

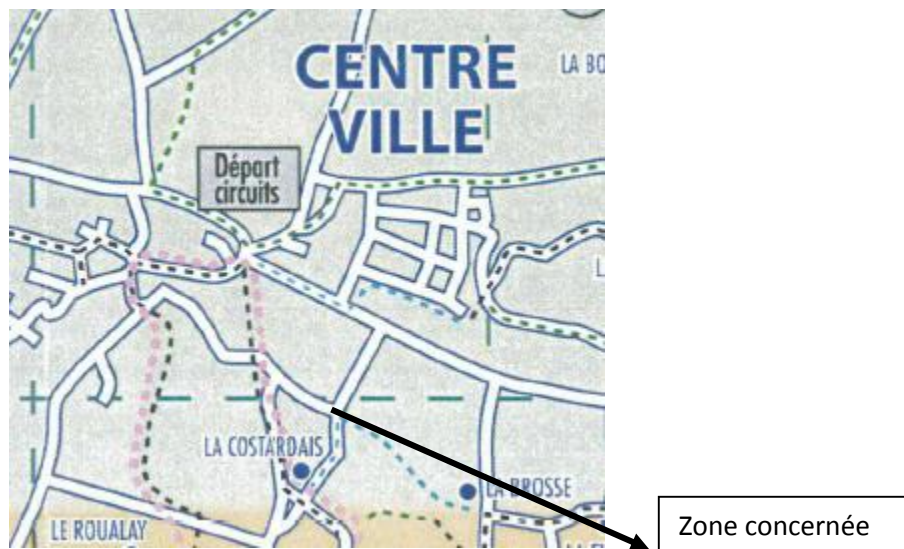
La propriétaire, Madame BOHUON Berthe a donné son accord pour céder 5 m² à la Commune au prix de 30 € / m² sous réserve de la prise en charge communale :

- des frais de géomètre pour la division cadastrale,
- de la démolition et du remplacement de la clôture,
- du déplacement des compteurs d'eau, d'électricité et de téléphone.

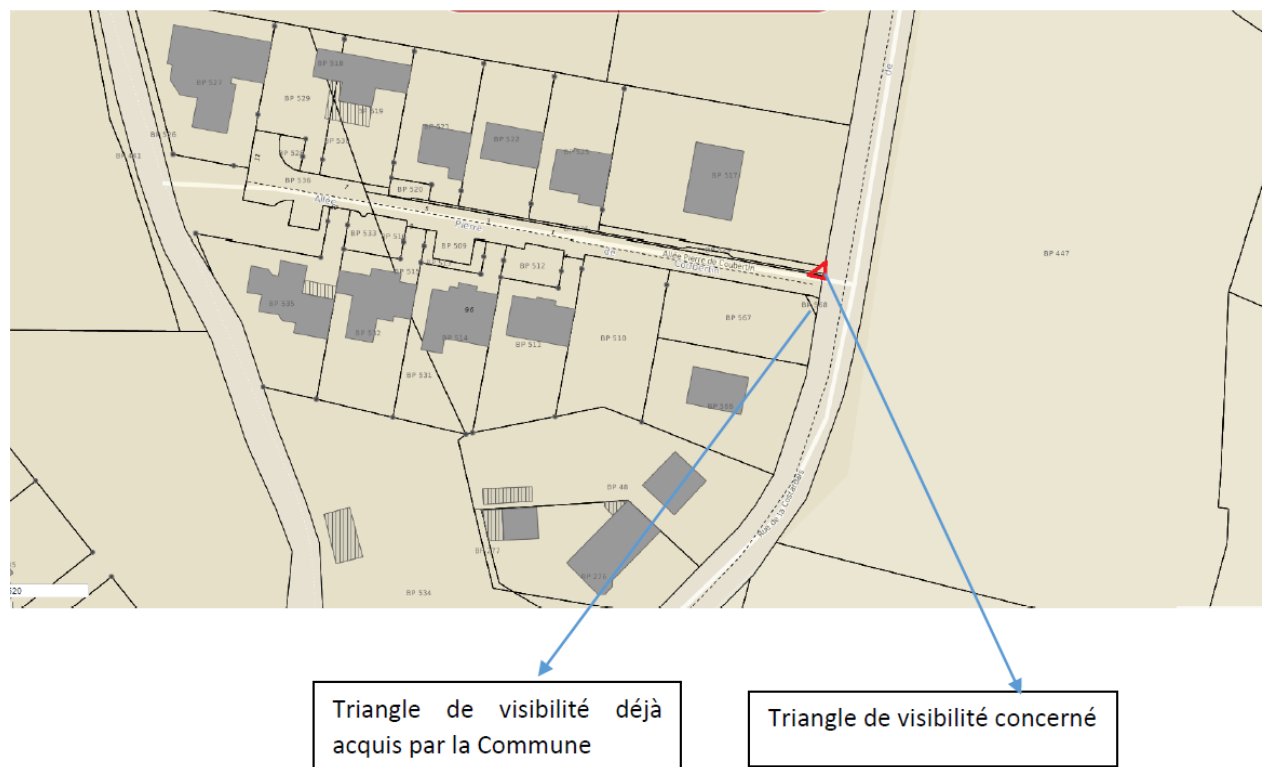
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'acquisition par la Commune d'une partie de la parcelle cadastrée section BP n°517 appartenant à Madame BOHUON Berthe en vue de réaliser un triangle de visibilité entre la rue de la Costardais et l'allée Pierre de Coubertin,
- **DIT QUE** le prix de l'acquisition s'élève à 30 €/m² soit 150 €,
- **DIT QUE** la Commune prend en charge le déplacement des compteurs d'eau, d'électricité et de téléphone, la démolition et le remplacement de la clôture ainsi que les frais d'actes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Situation générale



Plan détaillé



Triangle de visibilité déjà acquis par la Commune

Triangle de visibilité concerné

4 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2018

Administration générale - location des salles communales - tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2019

Monsieur HEBERLE Xavier, Adjoint, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission "Vie Associative" du 27 novembre 2018 qui propose une augmentation de 1% des tarifs appliqués au Centre Culturel Brocéliande pour les bréalais, 2% pour les extérieurs, une augmentation de 1% pour les tarifs de la salle Iris en Mairie et l'ajustement de certains tarifs concernant le ménage et la location de la cuisine ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » du 04 décembre 2018 ;

Considérant les coûts de fonctionnement afférents aux salles du Centre Culturel Brocéliande et à la salle Iris en Mairie ;

Considérant la forte demande d'utilisation de la grande salle du Centre Culturel par les associations ainsi que par les particuliers bréalais ;

Considérant qu'au regard de la très faible disponibilité de la grande salle pour les particuliers extérieurs, il convient de supprimer les tarifs de la location des salles Grillon, Hall, Merlin, Viviane et de la scène ;

Considérant qu'il convient de clarifier l'application des tarifs applicables pour les associations en modifiant l'annexe II ainsi que certains points de la convention d'utilisation du Centre Culturel ;

Centre Culturel Brocéliande

Il est proposé les tarifs suivants pour les salles du Centre Culturel Brocéliande :

ANNEXE I **TARIFS JOURNALIERS DE LOCATION – ANNEE 2019**

Utilisateurs Salles	Associations bréalaïses		Associations extérieures	Particuliers bréalais	Noces d'Or (particuliers bréalais)	Particuliers extérieurs	C.E. Bréalais	C.E. extérieurs	Réveillons (24 et 31 décembre)	Nettoyage
	tarif de base	demi-tarif								
Salle "Le Grillon"	53.00	26.50	144.00	75.30			108.10	280.00	353.50	63.80
Hall	46.50	23.30	126.90	65.90	0.00		95.70	247.90	303.00	74.50
Salle "Viviane"	65.30	32.70	177.70	92.50	65.30		134.60	349.30	404.00	63.60
Scène "Glenmor"	14.10	7.10	38.30	20.20	14.10		28.30	73.10	101.00	15.50
Salle "Merlin" (ou "Viviane") et Hall	110.10	55.10	300.30	156.50	110.10		227.10	589.00	606.00	137.40
Cuisine	91.40	45.70	249.60	129.90	91.40	293.40	189.30	391.10	405.00	53.20
Salles "Xavier Grall" et "Pierre Jakez Hélias"	46.50	23.30	126.90	65.90	46.50	199.10	95.70	247.90	303.00	38.20
Tribune	36.00		103.40				36.00	103.40		38.20
Vaisselle Salle X. Grall	36.70									

ANNEXE II

Nonobstant les tarifs indiqués en ANNEXE I il a été convenu ce qui suit :

1. A l'occasion de leur première utilisation annuelle, les associations Bréalaïses bénéficieront hors des manifestations indiquées à l'article 3 :
 - d'une location à titre gratuit pour une utilisation sans perception de droit d'entrée.
 - d'une location à demi-tarif en cas d'utilisation donnant lieu à la perception de droits d'entrée.Au-delà de cette première mise à disposition, il leur sera appliqué plein tarif à l'exception des manifestations indiquées à l'article 3.
2. Dans le cas des Réveillons (Noël, Nouvel An) l'utilisation des salles communales sera autorisée jusqu'à 7 heures du matin. Un tarif réveillon est appliqué.

3. La mise à disposition des salles sera consentie à titre gracieux pour les associations Bréalaïses et collectivités locales lors des manifestations suivantes :
 - Assemblées générales,
 - Arbres de Noël,
 - Réunions des classes,
 - Réunions et expositions dans le cadre des activités des associations locales.
4. La location des salles sera gratuite lors des manifestations anniversaires des associations bréalaïses sauf en cas d'utilisation donnant lieu à la perception de droits d'entrée. Le nettoyage sera facturé.
5. La mise à disposition du hall sera consentie à titre gracieux pour les particuliers bréalaïses lors des vins d'honneur des noces d'or.
6. La mise à disposition des salles communales sera consentie à titre gracieux lors des rassemblements liés aux obsèques
7. Le vidéoprojecteur fixe, écran et la sono de la grande salle sont réservés et mis gratuitement, à la disposition des associations, collectivités locales et comités d'entreprise.
8. Les manifestations organisées par des associations bréalaïses à but humanitaire ainsi que celles bréalaïses ayant pour vocation de servir une œuvre reconnue d'intérêt général (ex. : Téléthon ...) bénéficieront de la gratuité des salles à condition que l'intégralité des bénéficiaires soit reversée à l'œuvre humanitaire ou d'intérêt général concernée. Une attestation écrite sur l'honneur devra impérativement être remise par l'organisateur au moment de la réservation de(s) la salle(s).
9. Le nettoyage sera systématiquement facturé sauf dans le cadre d'utilisations régulières hebdomadaires et autres manifestations indiquées à l'article n°3.
10. En cas de non utilisation effective de la salle, le nettoyage ne sera pas facturé mais uniquement la location.
11. Les organisateurs qui n'auront pas nettoyé et ni rangé les tables et chaises et qui n'auront pas effectué le tri sélectif se verront appliquer des pénalités suivantes :
 - nettoyage des tables sur chariots non effectué : 20 € par chariot,
 - rangement des tables et des chaises non effectué : 85 €,
 - tri sélectif non fait ou mal fait : 30 €.

Salle Iris en Mairie

Les nouveaux tarifs proposés pour la Salle Iris située en Mairie sont les suivants :

INTITULE	Tarifs 2019
Location aux administrés, aux comités d'entreprise, aux syndicats... (1 journée)	122,40 €
Location aux administrés, aux comités d'entreprise, aux syndicats... (1/2 journée)	61,30 €

**Arrondi au centième supérieur*

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ***APPROUVE les nouveaux tarifs réévalués proposés ci-dessus applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 pour la location des salles communales du Centre Culturel Brocéliande et la salle Iris en Mairie et la mise à jour de l'Annexe II de la location du Centre Culturel Brocéliande.***

5 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2018

Administration générale - location des salles communales - demande de réservation et convention d'utilisation du Centre Culturel - mises à jour

Monsieur HEBERLE Xavier, Adjoint, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission "Vie Associative" du 27 novembre 2018 ;

Dans le cadre de la location de salles communales auprès des associations locales, des entreprises et des particuliers, une convention d'utilisation des salles notamment pour le Centre Culturel a été approuvée par délibération n°2015-0907-056 en date du 09 juillet 2015 ainsi qu'un imprimé de demande de réservation du Centre Culturel.

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour la convention d'utilisation du Centre Culturel et notamment l'article 12 concernant le projecteur, l'écran de la Grande Salle et la remise en état de la scène après utilisation ainsi que l'imprimé de demande de réservation ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ***APPROUVE les mises à jour proposées (en rouge dans la pièce jointe) dans la convention d'utilisation du Centre Culturel ainsi que pour la demande de réservation du Centre Culturel.***

6 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2018

Cimetière - concessions funéraires - création d'emplacements de type "cavernes" - tarifs à compter du 1^{er} janvier 2019

Monsieur DURAND Joseph, Adjoint, expose :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2223 et R.2223 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Cimetière en date du 20 novembre 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 04 décembre 2018 ;

Considérant que la Commune souhaite créer un tarif spécifique « cavurne » ;

Pour tenir compte de la demande des familles et pour faire évoluer les offres qui leur sont faites dans le cadre de la gestion du cimetière, il est proposé de :

- de créer des emplacements de type « cavurnes » ;
- de créer un nouveau tarif concernant la création de nouveaux équipements dits « cavurnes ».

Création d'un tarif pour concessions d'emplacements « cavurnes »

La loi 2008-1350 du 19 décembre 2008, relative à la législation funéraire, a rendu obligatoire l'existence de sites cinéraires pour les communes de plus de 2 000 habitants, précisant notamment les obligations municipales en fourniture de concessions destinées à recevoir des cendres mortuaires.

La Commune de Bréal-sous-Montfort dispose, dans son cimetière communal, d'espaces cinéraires répondant à ces obligations de type « colombarium » et « jardin du souvenir ». Bien qu'il n'existe pas d'obligations en termes d'aménagements spécifiques, il serait opportun de créer des caveaux destinés à recevoir exclusivement des urnes, dits « cavurnes ». Des familles expriment régulièrement le souhait d'inhumer leurs défunts dans ce type de sépulture.

Ces aménagements de taille réduite sont composés d'un caveau et d'une plaque le recouvrant. Ils peuvent recevoir jusqu'à 6 urnes, au contraire des cases en columbarium qui n'en contiennent que 2 au maximum.

Il est proposé de créer un espace « cavurnes » entre l'actuel jardin du souvenir et le bas de l'îlot H pouvant accueillir environ cinq emplacements de 0,65m par 0,80m.

La vente des concessions de ce type par la Commune de Bréal-sous-Montfort s'effectuerait en terrain aménagé :

- pour une durée de 15 ans et à un tarif de 910,00 €,
- pour une durée de 30 ans et à un tarif de 1 220,00 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ***APPROUVE la création d'un espace « cavurnes » dans le cimetière actuel du centre bourg suivant le schéma indiqué ci-dessus,***
- ***DECIDE de créer un tarif pour les cavurnes pour une durée de 15 ans à un tarif de 910,00 € ou pour une durée de 30 ans à un tarif de 1 220,00 €, applicable à compter du 1^{er} janvier 2019 (il peut être révisé chaque année),***
- ***MODIFIE le règlement du cimetière pour y ajouter les mesures ci-dessus.***

7 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2018

Administration générale - tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2019

Monsieur ETHORE Bernard, Maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Environnement » du 04 septembre 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Cimetière » du 20 novembre 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Vie associative » du 27 novembre 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » du 04 décembre 2018 proposant :

- tarifs photocopies : aucun changement par rapport aux tarifs 2018,
- tarifs cimetière : augmentation de +2% des tarifs 2018 et création de tarifs cavurnes,
- tarifs médiathèque : aucun changement par rapport aux tarifs 2018 et création du tarif en cas de duplicata de carte,
- tarifs divers : aucun changement par rapport aux tarifs 2018,
- tarifs droits de place : création d'un tarif droit de terrasse et aucun changement par rapport aux tarifs 2018 pour le reste ;

Sont proposés les tarifs suivants applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 :

RUBRIQUE	UNITE FACTUREE	TARIFS à compter du 1 ^{er} /01/19
Photocopies aux associations locales	Forfait annuel minimum	8,00 €
	Photocopie A4	0,07 €
	Photocopie A3	0,08 €
	Photocopie recto-verso	0,09 €
Photocopies aux administrés	Photocopie "N&B" - A4	0,30 €
	Photocopie "N&B" - A3	0,40 €
	Photocopie "N&B" - A4 recto-verso	0,60 €
	Photocopie "N&B" - A3 recto-verso	0,70 €
	Photocopie "couleurs" - A4	0,50 €
	Photocopie "couleurs" - A3	1,00 €
	Photocopie documents administratifs "N&B" - A4	0,18 €
Cimetière	Concession 30 ans	190,00 €
	Concession 50 ans	315,00 €
	Taxe d'inhumation	57,00 €
	Concession columbarium : 15 ans	1 178,00 €
	Concession columbarium renouvellement : 15 ans	591,00 €
	Concession columbarium : 30 ans	1 570,00 €
	Concession columbarium renouvellement : 30 ans	785,00 €
	Cavurne 15 ans	910,00 €
	Cavurne 30 ans	1 220,00 €
Médiathèque	Adhésion médiathèque - Individuel	12,00 €
	Adhésion médiathèque - Famille	15,00 €
	Duplicata de la carte d'abonnement	2,00 €
Divers Tarifs	Fourrière animale	60,00 €
	Dépôt sauvage des ordures et des déchets	150,00 €
Droits de place	En cas d'utilisation occasionnelle du domaine public :	
	Par demi-journée sans électricité	11,80 €
	Par demi-journée avec électricité	15,30 €
	La journée sans électricité	23,70 €
	La journée avec électricité	29,60 €
	En cas d'utilisation régulière du domaine public :	
	Par demi-journée sans électricité	5,90 €
	Par demi-journée avec électricité	9,20 €
	La journée sans électricité	12,00 €
	La journée avec électricité	17,60 €
Droits de place (marché hebdomadaire)	Abonnés (<i>les quatre 1ers ml</i>)	2,00 €
	Abonnés (<i>le ml supplémentaire</i>)	0,65 €
	Occasionnels (<i>les quatre 1ers ml</i>)	2,50 €
	Occasionnels (<i>le ml supplémentaire</i>)	0,80 €
Droits de place (cirques et spectacles sous chapiteau - parking de la Maladrie)	Terrain avec eau et électricité (<i>par jour</i>)	25,00 €
Droit de terrasse	Terrasse fixe, tarif par an et par m ² , payable d'avance et à l'année (proratization de la 1 ^{ère} année en fonction du mois de mise en service)	31,50 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE les tarifs ci-dessus applicables à compter du 1^{er} janvier 2019.**

8 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2018

Administration générale - location de véhicule "minibus" avec la Société VISIOCOM

Monsieur HEBERLE Xavier, Adjoint, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le contrat de location de véhicule « navette gratuite » signé le 24 mai 2015 entre la Commune et la Société VISIOCOM pour une durée de trois ans ;

En vue d'une immatriculation d'un véhicule appartenant à l'Entreprise VISIOCOM et loué par la Commune de Bréal-sous-Montfort puis mis à disposition gratuite des associations, de la Collectivité et de ses partenaires, le Conseil Municipal est invité à donner mandat à Monsieur le Maire pour signer les documents en lien avec le contrat VISIOCOM.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **CONFIRME l'approbation du renouvellement du contrat de location de véhicule « navette gratuite » entre la Commune et la Société VISIOCOM,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

9 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2018

Voirie et réseaux - effacement des réseaux rue de la Costardais - convention de mandat avec le SDE 35

Monsieur BERTHELOT André, Adjoint, expose :

Dans le cadre de travaux d'effacement de réseaux au niveau de la rue de la Costardais devant être effectués du fait de la réalisation d'un collège, il est proposé, pour simplifier les démarches communales et pour faciliter la coordination du déroulement de l'opération, que la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public ainsi que du génie civil des réseaux de télécommunication soient assurés par le Syndicat Départemental d'Énergie 35 (SDE 35). Le coût de l'opération est de 56 320,00€. Il est proposé la convention de mandat entre le SDE 35 et la Commune en pièce jointe.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE la convention de mandat entre le SDE 35 et la Commune dans le cadre des travaux et du coût visés ci-avant,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.**

10 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2018

Patrimoine communal - tableau de classement du linéaire de la voirie communale en agglomération - mise à jour

Monsieur BERTHELOT André, Adjoint, expose :

Chaque année la Commune de Bréal-sous-Montfort met en œuvre des opérations de classement et de déclassement du domaine public communal, ou de création de nouvelles voiries. Des aménagements d'importance concernant la voirie ont été réalisés au cours de ces dernières années.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L. 2334-1 à L 2334-23 ;

Considérant le classement des voies communales effectué en 2011 et qu'il convient de mettre à jour ;

Considérant le mode de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement s'appuyant en particulier sur le critère concernant la longueur de la voirie communale ;

Considérant la nécessité de déclarer chaque année auprès des services de la Préfecture la longueur de voirie communale mise à jour, compte-tenu du classement de nouvelles voies dans le domaine public communal ;

Considérant les derniers aménagements de voirie réalisés sur la Commune de Bréal-sous-Montfort au cours de ces dernières années notamment la création de voiries nouvelles, modifiant le linéaire de voirie ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau d'inventaire des voiries ;

Avant la mise à jour du linéaire de voirie, la Commune comptait 21 030,75 mètres linéaires en agglomération.

Le tableau joint à la présente fait état de la voirie.

Désormais, après actualisation, la longueur de voirie communale en agglomération est de 31 649,75ml.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE l'actualisation de la longueur de la voirie communale en agglomération en y intégrant les voies spécifiées dans le tableau joint,**

- **ARRÊTE la longueur de voirie communale en agglomération à 31 649,75 mètres linéaires,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre ces informations aux services de la Préfecture notamment pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement.**

11 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2018

Aménagement du territoire - travaux d'extension de distribution d'eau potable au secteur rue de la Brosse - convention de participation financière avec la Collectivité Eau du Bassin Rennais (CEBR)

Monsieur BERTHELOT André, Adjoint, expose :

Dans le cadre des travaux en cours de réalisation pour l'implantation d'un collègue dont l'ouverture est prévue en septembre 2020, des travaux de réseaux sont nécessaires dont l'extension du réseau d'eau potable au niveau du secteur de la rue de la Brosse.

Les travaux, réalisés par la CEBR, concernent :

- la fourniture et la pose de 135ml environ de canalisations diamètre 140mm PEHD, de 50ml environ de canalisation diamètre 125mm PEHD et de 60ml environ de canalisation diamètre 110mm PEHD,
- deux raccordements sur la canalisation existante.

Afin de réaliser ces travaux, il est proposé une convention de participation financière entre la CEBR et la Commune pour un montant de 35 157,13€ TTC à la charge de la Collectivité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE la convention de participation financière entre la CEBR et la Commune (pièce jointe),**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout autre document se rapportant à ce dossier.**

12 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2018

Ressources humaines - Service Enfance/Jeunesse - modification du tableau des effectifs

Monsieur ETHORE Bernard, Maire, expose :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de la Collectivité sont créés par le Conseil Municipal.

Il appartient donc à ce dernier de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, la Collectivité peut recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

La Commune connaît une évolution croissante de sa population depuis dix ans (+ 1 900 habitants). Cela se traduit par une augmentation du nombre de repas à produire au sein du restaurant municipal, du nombre croissant des enfants à accueillir à la garderie ainsi que par l'étoffement significatif de l'équipe Enfance (de 17 agents en 2012 à 27 en 2018). Les techniques de travail ont évolué et le niveau d'exigence en expertise s'est accru. La Collectivité doit donc s'adapter et faire évoluer l'organigramme notamment concernant l'adéquation des compétences nécessaires et celles mobilisées sur le terrain.

Une réflexion interne a donc été menée afin de comprendre la situation actuelle du service Enfance-Jeunesse à savoir ses atouts et ses faiblesses.

Les conclusions ont amené à mettre en place une réorganisation du service Enfance - Jeunesse qui est envisagée pour début 2019. Elle consiste à :

- Effectuer un recrutement externe sur le poste de responsable Enfance - Jeunesse sur la filière administrative, de préférence, afin de pouvoir doter la Collectivité des aptitudes indispensables au poste actuellement non mobilisées ;
- Repenser le poste de Chef d'équipe Périscolaire - Jeunesse par un chef d'équipe Jeunesse (mutation interne, accord écrit de l'agent actuellement en poste en date du 03 décembre 2018),
- La création d'un poste de secrétariat du service Enfance - Jeunesse (mutation interne),
- La création d'un poste d'animateur jeunesse,

- Scinder le poste de Chef d'équipe Cantine - Garderie en « *Chef d'équipe Cantine* » et « *Chef d'équipe Garderie* ». En effet, l'agent en charge de la cuisine n'étant pas présente sur les temps garderie et étant en charge de la restauration et non des métiers en lien avec l'animation, il est préférable de distinguer les deux temps par deux postes distincts.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la saisine des CAP des catégories C et B en date du 20 août 2018 ;

Vu la saisine du Comité technique local en date du 17 septembre 2018 et celle pour la réunion du 15 octobre 2018.

Le comité technique a émis un favorable défavorable sur la forme et favorable sur le fond ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ***CRÉE un emploi permanent, à temps complet, de « Responsable du service Enfance - Jeunesse » au grade de Rédacteur, Rédacteur principal de 2^{ème} classe ou Rédacteur principal de 1^{ère} classe (filière administrative) relevant de la catégorie B du cadre d'emplois des Rédacteurs à raison de 35 heures hebdomadaire de travail à compter du 1^{er} janvier 2019 ;***
- ***CRÉE un emploi permanent, à temps non complet (XXXXX/35), de « chef d'équipe garderie » au grade d'Adjoint d'animation, d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe ou d'Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe (filière animation) relevant de la catégorie C du cadre d'emplois des Adjoints d'animation ou d'Adjoint technique, d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe (filière technique) relevant de la catégorie C du cadre d'emplois des Adjoints Techniques, à compter du 1^{er} janvier 2019.***

13 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2018

Enfance/Jeunesse - signature du contrat (CEJ) 2018-2021 avec la CAF d'Ille-et-Vilaine

Madame DEMAY Marie-Françoise, Adjointe, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'un contrat enfance jeunesse du territoire de Brocéliande avait été signé pour la période 2014-2017 entre les communes de la Communauté de Communes de Brocéliande et la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine ;

Considérant que le contrat est arrivé à terme et qu'il convient de le renouveler pour la période 2018-2021 ;

Considérant que dans le cadre de ce contrat, la CAF 35 participe financièrement aux dépenses communales annuelles concernant le fonctionnement de la prestation Enfance via le Centre de Loisirs Les Bruyères (Association Loisirs et Culture) et le fonctionnement de partie Jeunesse financée par la Commune ;

Considérant l'opportunité de renouveler le partenariat avec la Caisse d'allocations familiales d'Ille-et-Vilaine et la Commune ;

Le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la CAF et la Commune.

Les contrats "enfance et jeunesse" (CEJ) ont deux objectifs principaux :

- l'ALSH municipal ados,
- l'ALSH enfants.

Le CEJ répond prioritairement à deux objectifs :

- Le CEJ favorise le développement et optimiser l'offre d'accueil par :
 - une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
 - un encadrement de qualité ;
 - une implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins,
 - la mise en œuvre et l'évaluation des actions ;
 - une politique tarifaire accessible aux enfants des familles les plus modestes ;
- Le CEJ contribue à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par les actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands.

La durée du contrat est de quatre ans. Via les engagements pris par la Commune au sein du CEJ, cette dernière perçoit la prestation de service au titre des actions réalisées.

Le projet de CEJ est transmis en pièce jointe.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ***APPROUVE le Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2018-2021 avec la CAF 35,***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit CEJ ainsi que tout autre document se rapportant à ce dossier.***

14 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2018

Enfance - convention de partenariat et de financement avec l'Association Nos Chérubins pour la période 2018-2020

Monsieur HEBERLE Xavier, Adjoint, expose :

Dans le cadre de l'offre d'accueil des enfants de moins de six ans, l'Association Nos Chérubins, installée sur la Commune de Mordelles, accueille les petits dont des bréalais.

Une convention de partenariat et de financement pour la période **2018-2020** est proposée en pièce jointe à la présente note.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **APPROUVE** ladite convention avec l'Association Nos Chérubins,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Pour : 21

Contre : 3 (M. RIBAUT, M. MAUMONT et M. POULAIN)

Abstentions : 2 (M. HERCOUET et M. GUERMOND)

Affiché, le 21 décembre 2018

Le Maire,

B. ETHORE